

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 février 2017

n°1

page 1/3



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET

EXCUSES (2) : Mme BARREAU, M.BARBOT

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert PREHER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1) *La délibération adoptée le 21 novembre 2016 a créé un poste de chargé(e) de mission du « programme européen LEADER » sur le grade d'attaché territorial à temps complet.*

Suite au recrutement, l'agent qui a été sélectionné est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture. Afin de mettre le grade en adéquation avec le profil du candidat et du poste, il est nécessaire de créer le poste sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet. L'agent recruté, placé sous la responsabilité du Directeur du Développement Local et de l'Aménagement assurera les missions suivantes:

- *Mettre en œuvre le programme LEADER et accompagner les services dans la recherche de financements spécifiques, notamment européens, et le montage de projets ;*
- *Contribuer à articuler la stratégie locale de développement du programme LEADER avec les programmes européens ;*
- *Promouvoir les opportunités de financements européens auprès des publics cibles : collectivités, entreprises, associations ;*
- *Participer aux réseaux d'échanges sur les fonds européens à l'échelle régionale et nationale et impulser un projet de coopération transnationale ;*
- *Assurer la liaison et la cohérence avec le programme LEADER décliné dans le Pays du Mont morillon ;*
- *Mener les démarches visant à une extension territoriale du programme LEADER dans la CAPC.*

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et dans la mesure où le financement de ce poste dépend de subventions provenant des partenaires des programmes LEADER, ce poste est créé sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet et est susceptible d'être occupé par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. Le poste créé précédemment sur le grade d'attaché territorial à temps complet sera supprimé après avis du Comité Technique.

2) *La CAPC, qui a été reconnue Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), mène depuis plusieurs années des actions dans le domaine de la mobilité en matière de plan de déplacements inter-entreprises, de schéma directeur cyclable intercommunal et de service de locations de vélos « Vélibléu ». Au vu des besoins d'animations ainsi que des nouvelles compétences en matière de mobilité suite à l'extension du territoire, il est nécessaire de créer un poste de conseiller en mobilité qui sera placé sous l'autorité du responsable du service déplacement, et chargé des missions suivantes:*

- *animation des plans de déplacements inter-entreprises,*
- *l'animation de la politique cyclable en application du schéma directeur de l'agglomération en tant que référent vélos pour les communes souhaitant s'impliquer dans cette démarche,*
- *animation du service « Vélibléu » et développement des stations de location et actions de communication.*

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 février 2017

n°1

page 2/3

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et dans la mesure où le financement de ce poste dépend de subventions provenant à hauteur de 75% de l'Agence de L'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le poste de conseiller en mobilité sera créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet et sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire de ce cadre d'emplois.

Afin de pérenniser le développement des actions mises en places par le conseiller en mobilité, il est demandé de créer un poste d'agent chargé du fonctionnement du service « Vélibléu » dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

3) Le poste de chargé(e) de projet économie sociale et emploi (ESS) à la Direction du développement local a été créé suite à la délibération du bureau en date du 23 mai 2016 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet. Il était prévu que la mise en place du dispositif d'accompagnement pour faciliter et encourager l'entrepreneuriat sur le territoire se ferait progressivement et que le poste serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Or, s'agissant d'une mission pérenne, ce poste aura vocation à être occupé par un agent titulaire sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n°3 du 21 novembre 2016 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération n°14 du 19 décembre 2016 portant demande de subvention pour un poste de conseiller en mobilité,

VU la délibération n°2 du bureau du 23 janvier 2017 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

VU l'avis des Comités Techniques compétents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, décident de modifier le tableau des effectifs et créer les postes suivants :

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 février 2017

n°1

page 3/3

1) - 1 poste un poste de chargé(e) de mission du « programme européen LEADER » sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet, susceptible d'être occupé par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

2) - 1 poste de chargé(e) de mobilité dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, susceptible d'être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le coût de la création de ces postes sera inscrit au budget 2017.

Le coût de la création du poste de chargé de missions "programme européen LEADER" est financé par les crédits européens dans le cadre de ce programme.

Le coût de la création du poste de chargé(e) de mobilité sera financé par les subventions de l'ADEME à hauteur de 75% (sous réserve d'acceptation du dossier de demande).

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/02/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER